

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 05 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 05 avril à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON.

La convocation a été envoyée en date du 30 mars 2023.

Présents : Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Jean-Marc BUTTARD, François CAMBERLIN, Yann CHABOISSIER, François CHEMIN, Éric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Nathalie FURBEYRE, Gilles MARGUERON, Jacqueline MENARD, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Christian SACCHI, Karin THEOLIER, Thierry THEOLIER, Jérémy TRACQ.

Absents : Roland AVENIERE, Stéphane BOYER, Natacha BRENIER, Christian CHIALE, Agnès BALZER, Christian FINAS, Marc KONAREFF, Laure MAURETTE, Denise MELOT, Erica SANDFORD.

Procurations : Stéphane BOYER à Maurice BODECHER
Natacha BRENIER à Yann CHABOISSIER
Laure MAURETTE à Jean-Claude RAFFIN
Erica SANDFORD à Karin THEOLIER
Denise MELOT à Jérémy TRACQ

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Nombre de pouvoirs : 05

Nombre de votants : 24

Monsieur Jean-Marc BUTTARD a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Convention CCHMV / Société Publique Locale Haute Maurienne Vanoise Tourisme
- Délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme

○ **Détermination de la subvention de fonctionnement – Exercice 2023/2024**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle la décision de l'EPCI de confier, à compter du 1^{er} juin 2017, à la SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme », dont elle est le principal actionnaire, la gestion de l'office de tourisme intercommunal.

Il rappelle que les deux parties sont actuellement liées par une convention de délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme conclue pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 mai 2027.

Il expose à l'assemblée la nécessité, en lien avec le budget primitif principal 2023 de la CCHMV, le plan d'actions et le compte d'exploitation prévisionnels relatifs à l'exercice 2023/2024 de la SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme », d'arrêter le montant forfaitaire de la subvention de fonctionnement amenée à être versée par la CCHMV au Délégué pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024.

Sur la base de la proposition du compte d'exploitation prévisionnel 2023/2024 établie par le délégataire et présentée en comité de suivi de la convention de délégation de service public ainsi qu'en réunion de la commission Finances de la CCHMV, Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée de délibérer afin d'arrêter le montant forfaitaire de la subvention de fonctionnement attribuée à la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme, soit 4 860 198.00 euros hors taxes.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu la proposition de compte d'exploitation prévisionnel annuel établie par le Délégataire pour l'exercice 2023/2024 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer, pour la période du **1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024**, le montant de **4 860 198.00 euros** à la SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » au titre de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2023/2024;
- **Charge** Monsieur le Président et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.
Pour copie conforme, Modane, le 11 avril 2023.

Le Président
Christian SIMON

